



## Yacht Club de Cannes

### PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2020

#### Table des Matières

- 1 Objet
- 2 Mise à jour
- 3 Règles concernant les membres (admission, classification, règles de conduite, responsabilités)
- 4 Règles concernant les bateaux (emplacements réservés, autorisation, assurances, amarrages, bateaux de passage)
- 5 Règles concernant les locaux (droits d'accès, utilisation)
- 6 Règles concernant la gestion du Club

.....

#### PREAMBULE – REGLE GENERALE

*Tout membre du Club s'engage à respecter les obligations prévues dans les conventions et chartes signées entre le Club et la Ville de Cannes, et ce, même si celles-ci n'ont pas été expressément transposées dans les Statuts et le Règlement Intérieur du Club.*

#### 1 OBJET

*Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts (Art.10 des Statuts) en permettant d'adapter les règles de détail à l'évolution du Club, sans nécessiter chaque fois la procédure longue et difficile des modifications des Statuts.*

#### 2 MISE A JOUR

*Tout membre actif peut proposer au Conseil d'Administration une modification du Règlement Intérieur, à condition de le faire par écrit.*

*Un règlement n'est jamais complet. Autant qu'à ce règlement, les membres du Club doivent se sentir soumis au bon sens et à la bonne camaraderie qui sont de mise dans un Club sportif riche de traditions comme le Yacht Club de Cannes.*

### **3 REGLES CONCERNANT LES MEMBRES**

#### ***3.1 Admissions (complément à l'article 4.1 des Statuts)***

*3.1.1 La procédure d'admission est fixée à l'article 4.1 des statuts.*

#### ***3.2 Classification des membres (application de l'Article 4.6 des Statuts)***

##### ***3.2.1 Titres honorifiques***

*Le conseil d'administration peut décerner les titres de Président d'honneur, Commodore, Membre d'Honneur, Membre Bienfaiteur dans les conditions exceptionnelles suivantes :*

- Président d'Honneur : ce titre peut être décerné à des présidents du Yacht Club de Cannes ayant cessé leurs fonctions. Ils peuvent participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative aussi longtemps qu'ils restent membres actifs.*
- Commodore : titre qui peut être donné à des personnalités ayant déployé une activité favorable à la bonne renommée sportive du Club.*
- Membre d'Honneur : ils sont choisis parmi les personnalités françaises ou étrangères que le Club veut honorer.*

*Ces trois derniers titres ne confèrent ni obligation de la part des bénéficiaires ni prérogative ni droit de vote*

##### ***3.2.2 Catégories de membres actifs***

*1) les personnes physiques :*

*- hommes et femmes de plus 25 ans*

*- conjoints (pratiquants et non pratiquants)*

*- hommes et femmes de moins de 25 ans*

*- membres saisonniers régatiers : ce sont des membres à part entière de l'association qui ne sont présents qu'une partie de l'année et participent aux régates de leurs catégories de voiliers. Les catégories ouvertes à cette possibilité sont définies par le bureau.*

*- membres à vie : ils sont définis dans les statuts et exonérés de la cotisation de membre actif hormis la licence fédérale.*

*2) les personnes morales : l'adhésion d'une personne morale donne droit à l'accès au restaurant pour l'ensemble de ses dirigeants, à l'utilisation des locaux (salle de restaurant et terrasse) pour une opération de communication interne ou externe, trois fois par an avec l'accord préalable du bureau du club pour la date, et l'obtention des droits des membres actifs personnes physiques pour deux personnes désignées par le représentant légal de la personne morale adhérente.*

##### ***3.2.3 Cotisations (complément de l'Article 4.4 des Statuts)***

*Elles comprennent chaque année :*

- 1) La cotisation annuelle de membre actif qui comprend la licence club de la Fédération Française de Voile, celle-ci n'étant active qu'après le paiement intégral de la cotisation et un délai de 30 jours, les cas particuliers pouvant être réglés sur demande.*

- 2) *Eventuellement un complément de cotisation pour les places au port à flot ou à terre, les casiers et placards, l'inscription à l'école de voile et de compétition.*
- 3) *Cas particuliers des conjoints : la cotisation réduite offre tous les droits de vote dévolus aux membres actifs mais ne comprend pas la délivrance de la licence de voile. Si le conjoint navigue il doit prendre la licence Fédération Française de Voile en complément de sa cotisation. Ce choix est de sa seule responsabilité.*
- 4) *Cas particuliers des nouveaux membres qui adhèrent à partir du 1<sup>er</sup> août : la cotisation est réduite de moitié. A partir du 1<sup>er</sup> novembre la cotisation est de l'année N+1 .*  
*Les cotisations doivent être réglées selon l'article 4.5.2 des statuts, soit dans un délai de 3 mois après la date de mise en recouvrement.*

### **3.2.4 Règles de conduite (complément de l'Article 4.2 des Statuts)**

*Les membres actifs du Yacht Club de Cannes s'engagent à pratiquer ou favoriser les sports nautiques et tout particulièrement le sport de la Voile dans un esprit sportif, d'entraide et d'amicale coopération.*

*Tout membre s'engage à se conformer loyalement aux Statuts de l'association, au Code des Ports Maritimes, aux Règlements officiels des Affaires Maritimes, du Préfet Maritime, du Préfet des Alpes Maritimes, de la Municipalité et de ses chartes et conventions, ainsi qu'au présent Règlement Intérieur et aux décisions ultérieures du Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs au Bureau pour l'application quotidienne de ses décisions ou directives. En cas de difficulté, un adhérent peut contacter le Secrétaire Général, et si nécessaire, demander l'arbitrage du Bureau lors de sa prochaine réunion.*

### **3.2.6 Surveillance à terre et dans le port.**

*Le Yacht Club de Cannes n'assure pas le gardiennage. Il ne peut être tenu pour responsable ni des vols, ni des fortunes de mer ou de toute autre dégradation des biens de ses sociétaires.*

## **4 REGLES CONCERNANT LES BATEAUX**

### **4.1 Emplacements réservés**

*Les emplacements prévus à terre ou sur l'eau pour les bateaux sont attribués à l'année et exclusivement aux bateaux dont les propriétaires ou co-propriétaires sont des membres actifs du Yacht Club de Cannes à jour de leurs cotisations et qui ont en outre obtenu l'autorisation de s'amarrer ou de stationner à l'endroit prévu à leur égard, et de régler les cotisations correspondantes.*

*Lors des régates et ou des stages organisés par le club les participant invités ont droit à des emplacements le temps de la régata ou du stage.*

### **4.2 Autorisations**

*Les membres actifs, propriétaires d'un bateau et désirant obtenir une place réservée du Yacht Club de Cannes au port communal de la pointe Croisette doivent adresser au Président une demande écrite en précisant les caractéristiques de leur bateau. A l'appui de cette demande, ils présentent au Secrétariat les papiers de bord. L'attribution des postes d'amarrage est décidée par le Bureau en fonction des places disponibles. En cas d'indisponibilité, une liste d'attente sera établie, communiquée aux services des ports communaux et remise à jour tous les ans.*

*Les propriétaires ayant un poste d'amarrage attribué et qui changent de bateau peuvent conserver ce poste dans la mesure où leur demande est acceptée par le Bureau. En cas de*

*refus, ils devront effectuer une nouvelle demande et s'inscrire sur la liste d'attente en cas d'indisponibilité.*

*Les propriétaires indiqueront par écrit au Secrétariat et aux responsables du port le nom des personnes autorisées à utiliser leur bateau en leur absence et qui devront être membres actifs du Club.*

*L'autorisation d'amarrage ou de stationnement donne droit à occuper le poste désigné par les personnels du port ou du club. L'affectation de ce poste ne peut être considérée comme définitive. En tous temps les personnels du port ou du club sont habilités à effectuer immédiatement tous mouvements et tout changement de poste en cas d'urgence, pour la sauvegarde du matériel, et dans tous les autres cas, 24 heures après la demande de changement de poste faite par le secrétariat et non effectué.*

*Tout occupant libérant sa place plus de 24 heures doit prévenir de la durée de son absence ; ces emplacements peuvent être utilisés à la diligence du Bureau ou des personnels des ports communaux.*

*En cas de vente d'un bateau à un nouveau propriétaire, le bateau devra être retiré du port dès la signature de l'acte ; un membre actif qui cède une part de son bateau à un membre actif du Club verra cette transaction considérée comme une vente à un nouveau propriétaire et entraînera les mêmes conséquences. Dans le cas d'une co-propriété, le majoritaire d'origine reste seul attributaire de la place.*

*La cotisation est due tant que le redevable n'a pas libéré la place qu'il lui était attribuée.*

#### **4.2.1**

*Les bénéficiaires d'un poste d'amarrage ou de stationnement sont avertis par écrit. Il leur est attribué cet emplacement pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Ils devront renouveler leur demande au terme de ce délai. Ce poste leur sera accordé de nouveau si toutes les clauses du présent règlement ont été bien respectées, en particulier l'activité du bateau (Article 4.2.3)*

*Un poste d'amarrage leur est alors attribué après acquittement du complément de cotisation correspondant.*

*Ils devront impérativement s'engager à participer à l'organisation d'au moins une régata par an.*

#### **4.2.2**

*L'autorisation d'amarrage ou de stationnement du Yacht Club de Cannes sera retirée au propriétaire n'ayant pas payé ses cotisations dans les délais prescrits, ou ayant fait l'objet d'avertissement pour infractions répétées aux règlements, mauvais entretien, mauvais voisinage ou inactivité du bateau.*

#### **4.2.3**

*Pour le cas de manifestations sportives organisées par le Club, les propriétaires des bateaux titulaires d'un droit d'amarrage pourront se voir demander de libérer leur emplacement. Il est de la responsabilité du propriétaire de déplacer ou faire déplacer son bateau; à défaut, le Club pourra procéder au déplacement du bateau aux frais du propriétaire sans que la responsabilité du Club puisse être engagée et le propriétaire pourrait voir remise en cause son autorisation d'amarrage pour les années suivantes.*

*Le Club prendra à sa charge les frais de stationnement du bateau dans un autre port pour la durée de la manifestation (plus de deux jours).*

*Les propriétaires de bateaux à moteur dont la disponibilité serait nécessaire à l'organisation d'une manifestation sportive organisée par le Club, seront tenus à laisser la disponibilité de leur navire au club ; cette disponibilité devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au*

*membre avec un préavis de 15 jours ; en cas de refus non motivé, le Club se réserve le droit de remettre en cause l'autorisation d'amarrage pour les années suivantes.*

#### **4.2.4**

*Dans tous les cas de vente ou de départ d'un bateau, le complément de cotisation reste acquis en totalité au Club après six mois d'occupation d'une place.*

### **4.3 Assurances**

*Tous les propriétaires de bateaux, à titre permanent ou provisoire au Yacht Club de Cannes doivent être assurés en responsabilité civile, couvrant au moins les risques suivants : dommages causés aux ouvrages portuaires, renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du Port et dans le chenal d'accès, dommages causés aux tiers à l'intérieur du port. Une copie de leur certificat d'assurance devra être déposée annuellement au Secrétariat et sera enregistrée avec les papiers du bateau. Il leur est recommandé en outre de s'assurer pour tous les risques.*

*En conséquence, le Club ne peut être tenu responsable ni du vol d'un bateau, ou de matériels embarqués à bord, ni des dégâts occasionnés par les bateaux entre eux, ou par un mauvais amarrage, ou par des conditions météorologiques particulières.*

### **4.4 Identification des bateaux**

*Tous les bateaux doivent porter leur nom, et, pour les bateaux à moteur, leur numéro d'identification sur les deux flancs.*

*Dériveurs et Catamarans : ils doivent porter le macaron fourni par le YCC*

### **4.5 Grutage**

#### **4.5.1 Procédure de demande de grutage**

- 1) Demande déposée au secrétariat*
- 2) Accord du responsable du Bureau*

#### **4.5.2 Durée**

*Tout grutage entraînant une immobilisation du ber de plus de 3 jours est interdit. La grue ne fonctionnera que pour les nettoyages « légers » les veilles de régates pour les régatiers ou les bateaux participants à l'organisation.*

### **4.6 Amarrage des bateaux**

*Les propriétaires sont responsables de leur amarrage, de l'état des cordages, aussi bien que de leur bon usage. Une rectification d'amarrage en cas d'urgence par les personnels du port ou du club ne les rend pas responsables.*

*L'amarrage doit être solide et marin. Vers les quais, les deux amarres doivent être fixées aux bollards avec des ressorts surdimensionnés. L'amarre avant doit être fixée sur la chaîne fille. Les pare-battages doivent être en nombre suffisant et de gabarit efficace pour le bateau du propriétaire et pour les tiers. L'état et l'entretien des amarres et pare-battages sont de la responsabilité du propriétaire. Les bateaux ouverts ou sans cockpit autovideur ont intérêt à être protégés des grosses pluies par un taud.*

*Chaque propriétaire prendra soin de laisser au secrétariat un numéro de téléphone où il pourra être joint pour intervenir sur le bateau en moins de 24 heures ; en cas d'impossibilité géographique, le propriétaire laissera les coordonnées d'un représentant autorisé à intervenir à sa place.*

#### **4.7 Bateaux de passage**

*En cas de place disponible, les personnels du port peuvent admettre à titre temporaire, des yachts de passage à la journée, à la semaine ou au mois, si les propriétaires sont membres du Yacht Club de Cannes, du Yacht Club de France, d'autres clubs affiliés à la FFV ou étrangers.*

*Les règles des articles 4.3 et 4.6 du présent règlement s'appliquent aussi aux bateaux de passage.*

*Dès son arrivée dans le port du Yacht Club de Cannes le skipper est tenu de se présenter à un surveillant du port ou au Secrétariat avec les documents administratifs nécessaires (acte de francisation ou carte de circulation et certificat d'assurance). Faute de pouvoir présenter ces documents, le bateau ne pourra être admis au port.*

### **5 REGLES CONCERNANT LES LOCAUX**

#### **5.1 Droit d'accès aux installations**

*La carte de membre peut être exigée si le membre n'est pas encore connu des responsables du Club.*

*Les membres actifs peuvent inviter au Club des personnes non sociétaires du Yacht Club de Cannes à condition toutefois de ne pas abuser, au bar restaurant les invitations ne sauraient être quotidiennes.*

*Le portail d'entrée doit rester utilisable pour le transport de bateaux ou l'accès des pompiers. Les voitures ne sont autorisées à entrer que pendant les heures ouvrables et pour charger ou décharger des matériels lourds ou encombrants et après autorisation. En aucun cas un véhicule ne peut stationner sur les terre-pleins du port du Yacht Club de Cannes.*

*Les chiens ne sont admis que tenus en laisse et à condition d'éviter la pollution.*

#### **5.2 Utilisation de certains locaux**

##### **5.2.1 Généralités**

*Les locaux doivent rester propres et seuls les matériels auxquels ils sont destinés doivent y être rangés. A cet effet, les surveillants sont chargés de ramasser quotidiennement les objets qui traînent et de les mettre en consigne. Le retrait de consigne s'effectue auprès du surveillant sur justification. Les objets non réclamés dans un délai de trois mois sont considérés comme abandonnés.*

*Les locaux du Club sont à usage collectif et par conséquent, en vertu de la Loi « Evin », il y est formellement interdit de fumer en dehors des espaces réservés aux fumeurs.*

##### **5.2.2 Bar Restaurant et salle de réunion**

*Le bar-restaurant est réservé aux membres du Yacht Club de Cannes à jour de leurs cotisations, et à leurs invités. Par extension, sont admis au bar-restaurant les membres du Yacht Club de France et de ses Clubs alliés ainsi que des Clubs étrangers de passage à Cannes.*

*Une tenue correcte est exigée au bar-restaurant et dans les salles de réunion.*

*Pour toute soirée privée, une demande écrite devra être adressée au Bureau, les prestataires extérieurs ne sont pas autorisés.*

##### **5.2.3 Vestiaires et Toilettes**

*Il est demandé de ne pas gaspiller l'eau chaude ou froide.*

*Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.*

#### **5.2.4 Locaux de rangements**

*Seuls les membres actifs peuvent entreposer du matériel nautique à l'endroit qui leur est réservé, à l'exclusion de tout autre matériel (notamment : batteries, produits dérivés de l'industrie pétrolière, engins pyrotechniques...).*

*Tout bénéficiaire d'un casier réservé disposera d'un système d'ouverture pour jouir de son matériel en dehors des heures d'ouverture ; il devra obligatoirement refermer le local après usage.*

#### **5.2.5 Terre-pleins**

*En raison de l'encombrement, les remorques et bers isolés sont interdits. Les bateaux s'aligneront sur les terre-pleins aux emplacements matérialisés au sol et indiqués par les surveillants du port. Il est vivement recommandé d'attacher les bateaux ; les remorques et chariots de mise à l'eau doivent être placés sous le bateau lui-même afin de n'occuper qu'une seule place.*

*Les travaux structurels, de peinture ou de résine sont interdits sur les terre-pleins.*

#### **5.2.6 Eau**

*Eviter tout gaspillage. Lover les tuyaux après usage. L'utilisation de pistolets à eau est vivement recommandée.*

## **6 REGLES CONCERNANT LA GESTION DU CLUB**

### **6.1 Assemblée Générale**

*Le Bureau fait adresser à chaque membre actif, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée, une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion, son ordre du jour et un bulletin de vote mentionnant les noms des membres faisant acte de candidature. Cette convocation peut être adressée par courriel. Dans les cas où il serait impossible de réunir physiquement l'assemblée générale, celle-ci peut être organisée par visio conférence en appliquant les règles de la Fédération Française de Voile.*

### **6.2 Assemblée Générale Extraordinaire**

*En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, l'actif de l'association serait versé à une association locale ayant des buts similaires ou au bureau de bienfaisance de Cannes.*

### **6.3 Conseil d'Administration**

*Le Conseil doit être convoqué au moins quatre fois dans l'année par les soins du Secrétaire Général, avec préavis d'une semaine au moins. Des employés du Yacht Club de Cannes peuvent y être convoqués pour avis. Les convocations et en général tous les échanges se font par email.*

*Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par visio conférence.*

### **6.4 Bureau**

*Le secrétaire Général dirige les membres du personnel et contrôle la gestion du Bar-Restaurant.*

*Le Trésorier doit signer tous les chèques, puis faire signer par une autre personne habilitée à cosigner. Les désignations de ces personnes doivent avoir lieu à la première réunion annuelle au cours de laquelle le Bureau est convoqué. Si pour une raison quelconque le Trésorier n'est pas en mesure de signer les chèques, le Président désignera un membre du Bureau pour signer en premier.*

*Les réunions de Bureau peuvent être tenues par visio conférence.*

### **6.5 Commission sportive**

*Elle est chargée :*

- de l'élaboration du programme annuel des régates du Club en liaison avec la Ligue Côte d'Azur de Voile et la FFV en ce qui les concerne.*
- de prendre toutes dispositions en vue de l'organisation de ces régates,*
- de se prononcer sur les mesures à prendre pour l'animation sportive du Club, ces attributions n'étant pas limitatives, mais toujours consultatives.*

### **6.6 Ecole de Voile et de Compétition**

*Fait l'objet d'un règlement particulier.*

## **YACHT CLUB DE CANNES**

*Pointe de la Croisette*

*F - 06400 Cannes*

*Tel : (33) (0)4 93 43 05 90.*

*Fax : (33) (0)4 93 43 28 87*

*e.mail : [yccannes@wanadoo.fr](mailto:yccannes@wanadoo.fr)*